



**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE A
L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA) AU SEIN DE LA VILLE
DE LIVRY-GARGAN**

Livry-Gargan, le **16 OCT. 2025**

N°2025- **542**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.300-2, L. 330-1, R. 330-4 et suivants ;

Vu le formulaire de désignation de la Personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (Prada) ci-annexé ;

Considérant que les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration sont tenues de désigner une personne responsable à l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Guillaume PLAIRE, responsable du service juridique, assemblées et assurance, est désigné responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la Ville de Livry-Gargan.

Il est chargé en cette qualité de :

1. Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
2. Assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Les coordonnées de la personne responsable à l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques sont :

Service juridique et assemblée

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

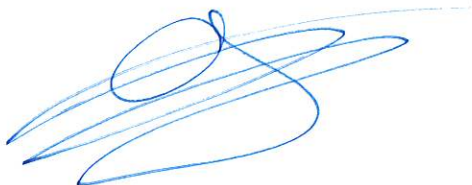
Mairie de Livry-Gargan
3 Place François Mitterrand
Livry-Gargan 93190
Ou Guillaume.Plaire@livry-gargan.fr

- Article 3 : La présente nomination sera publiée sur le site internet de la Ville de Livry-Gargan et transmise à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A) dans un délai de quinze (15) jours ;
- Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.
- Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
 - Madame la Directrice des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le : 16/10/25
M. Guillaume PLAIRE



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

